



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-8 octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 30 septembre 2021

48/101. Textes issus de l'Examen périodique universel : Namibie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant la Namibie le 3 mai 2021 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant la Namibie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel¹, les observations de la Namibie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

28^e séance
30 septembre 2021

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/48/4.

² A/HRC/48/4/Add.1 ; voir aussi A/HRC/48/2, partie 2, chap. VI.

